

572
131.0000
1996
C

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

VINGT-SIXIÈME CONFÉRENCE TECHNIQUE RÉGIONALE SUR LES PÊCHES
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 5-9 août 1996)

L'AVENIR DE LA CONFÉRENCE TECHNIQUE RÉGIONALE SUR LES PÊCHES

(Document présenté par le secrétariat général)

CONTEXTE GÉNÉRAL

1. La présente conférence technique régionale sur les pêches est la vingt-sixième qu'organise la Commission du Pacifique Sud. La première conférence, qui remonte à 1952, a profondément influencé l'avenir du secteur halieutique en fixant des repères pour l'évaluation de la situation de la pêche dans la région. D'ailleurs, les conférences dans les années 1950 sont sans doute à l'origine de la création de nombreux services nationaux des pêches. En 1997 sera célébré le cinquantième anniversaire de la signature de la Convention de Canberra (qui porte création de la CPS) mais la conférence technique régionale sur les pêches n'en est qu'à sa vingt-sixième édition car elle ne s'est tenue tous les ans qu'à partir des années 1970.

2. En 1992, il a été décidé de revenir à un rythme biennal. Cette modification a été approuvée par les États et territoires membres à la suite d'une décision de la direction de la CPS de ne pas ajuster le budget de la conférence annuelle à l'inflation; elle mettait ainsi le département des pêches sur le même pied que les autres départements de la CPS, dont les conférences sont organisées tous les deux ans. En compensation, le budget prévu pour la conférence, cumulé sur deux ans, permettait de disposer de fonds plus importants. Les représentants nationaux et le département des pêches considéraient alors qu'il s'agissait d'une décision temporaire, dans l'attente de crédits suffisants pour permettre le retour à une périodicité annuelle, jugée nécessaire pour examiner les questions halieutiques régionales avec la CPS (le secteur des pêches ayant une plus grande cohérence et nécessitant davantage de débats à l'échelle régionale que d'autres secteurs). Cette idée ressort d'ailleurs de la recommandation n° 20 formulée lors de la conférence technique régionale sur les pêches de 1992, puis approuvée par la Conférence du Pacifique Sud, qui disposait que :

3. *"Les participants à la conférence, notant la préférence de certains pays membres pour le maintien de la conférence technique régionale sur les pêches à un rythme annuel, recommandent la tenue de ladite conférence tous les deux ans tant que la crise financière perdure."*

4. Il n'a cependant pas été possible de mobiliser suffisamment de fonds pour que la conférence qui a toujours été financée à partir de ressources statutaires redevienne annuelle, et le rythme biennal a été maintenu pour les deux dernières conférences. Les crédits statutaires réduits qui leur ont été accordés seront probablement encore diminués; en outre, la direction de la CPS étudie à l'heure actuelle une formule de financement qui ferait prendre en charge par les grands pays membres la totalité des coûts de leur participation. Cette session pourrait être la dernière qui fonctionne selon les modalités habituelles de prise en charge des frais de tous les participants.

5. La diminution des possibilités de dialogue qu'a entraîné cette modification de la périodicité de la conférence des pêches n'a pas gravement affecté le travail du programme pêche hauturière. Le dialogue s'est en effet intensifié ces derniers temps à l'échelle régionale, en raison des dispositions régionales de gestion de la pêche thonière à mettre au point pour faire suite à l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur le droit de la mer. Les réunions du comité permanent et de divers autres groupes de travail, sans oublier le comité des pêches du Forum, offrent l'occasion de débattre à l'échelle régionale de la pêche thonière. Cependant, le comité permanent doit soumettre les conclusions de sa réunion annuelle à la conférence technique régionale sur les pêches, de sorte que toute recommandation officielle prend quelque temps pour atteindre la Conférence du Pacifique Sud, organe de décision de la CPS. Pour le moment, le comité permanent fonctionne comme un groupe d'évaluation par des "pairs", qui ne représentent pas tous les membres de la CPS, des activités scientifiques du programme pêche hauturière, mais il pourrait jouer un rôle plus officiel à l'avenir et avoir besoin d'instruments plus appropriés pour communiquer ses observations.

6. En ce qui concerne le secteur de la pêche côtière, le passage à un rythme biennal a sans aucun doute gêné le département des pêches et réduit ses moyens de connaître les besoins des États et territoires membres, de solliciter leur avis et de demander leur approbation pour les projets mis au point et les demandes de financement. Les agents du programme pêche côtière peuvent recueillir des informations sur les questions halieutiques au niveau national à l'occasion de missions, mais ils n'ont pas le temps ni les fonds nécessaires pour vérifier régulièrement dans chaque État et territoire membre la mise en oeuvre des projets. La conférence technique régionale sur les pêches permet de rassembler tous les "clients" du département des pêches de la CPS et d'aborder des problèmes communs de façon approfondie. Elle donne en particulier l'occasion d'étudier les problèmes de pêche côtière, qui n'occupent dorénavant qu'une place très mineure à l'ordre du jour du comité des pêches du Forum. Ainsi, alors que 1995 était une année sans conférence, il aurait fallu que se déroule un débat sur l'avenir du programme pêche côtière qui aurait permis d'adresser des observations à la mission chargée de l'évaluation des structures opérant dans le secteur des ressources marines, en réponse à la manière superficielle dont étaient traitées les questions de pêche côtière dans la première version de l'étude.

7. S'il n'est possible d'obtenir l'avis de tous les États et territoires membres que tous les deux ans, le programme pêche côtière devra se montrer plus rigide et plus formel dans la préparation de son programme d'assistance. Ces dernières années, il a pu en général répondre aux demandes à mesure qu'elles se présentaient; celles-ci avaient d'ailleurs pour la plupart été suscitées ou discutées lors de la conférence technique régionale sur les pêches. La CPS a essayé de combler le vide laissé par les bailleurs d'aide bilatérale qui, pour la plupart, donnent maintenant à leurs projets une forme monolithique et rigide se traduisant par une longue préparation et des coûts administratifs élevés. Le programme pêche côtière de la CPS devra adopter les mêmes principes si la conférence technique régionale sur les pêches continue d'être organisée tous les deux ans. Cette tendance existe d'ailleurs déjà, puisque le projet de gestion intégrée des ressources côtières financé par le Royaume-Uni a dû planifier son travail de terrain deux ans à l'avance et n'aura sans doute pas la possibilité d'inclure des priorités nouvelles ou des requêtes formulées par d'autres pays, et se trouve contraint de prévoir une structure formelle et un accord pour chaque sous-projet.

8. En outre, la conférence technique régionale sur les pêches adresse des recommandations à l'organe de décision de la CPS, la Conférence du Pacifique Sud, par l'intermédiaire du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) qui se réunit deux fois par an. Compte tenu de l'intervalle de deux ans entre les conférences sur les pêches, de nombreuses décisions relatives aux services à fournir aux programmes de travail et au budget que la CPS prévoit d'affecter à son plus vaste département technique ne peuvent bénéficier d'un examen préalable et des avis des experts nationaux du secteur.

9. Peut-être les États et territoires membres jugent-ils déjà excessif le nombre de conférences régionales auxquelles ils doivent assister, compte tenu en particulier de l'intense activité suscitée par la Conférence des Nations unies sur le droit de la mer en ce qui concerne les thonidés, et de l'intervention croissante du PROE dans le domaine de l'environnement marin. La nécessité d'un dialogue périodique sur les questions de pêche côtière subsiste cependant et il n'existe actuellement aucune autre instance au sein de laquelle il puisse se tenir.

10. Les solutions possibles sont énumérées ci-après (sans ordre de préférence) :

- tenir de nouveau la conférence tous les ans. Il faudrait pour cela disposer de ressources supplémentaires et il serait irréaliste d'espérer les obtenir régulièrement de bailleurs extérieurs. Si les participants à la présente conférence décidaient de formuler une recommandation dans ce sens, il faudrait, pour qu'un financement à partir des ressources statutaires de la CPS soit examiné, que des arguments convaincants soient avancés et appuyés par des démarches du département des pêches auprès des représentants nationaux au CRGA et à la Conférence;
- organiser de nouveau la conférence tous les ans, mais consacrer l'essentiel des débats aux questions de pêche côtière. Les questions régionales de pêche thonière sont déjà examinées chaque année par plusieurs assemblées, dont certaines font intervenir les territoires francophones, de sorte que l'examen des activités du programme pêche hauturière pourrait se limiter aux questions qui affectent directement son travail au sein de la CPS et qui nécessitent des décisions qui font intervenir tous les États et territoires membres de la CPS. Cette solution exigerait cependant le déplacement du même nombre de représentants, donc le même montant de financement complémentaire que la solution précédente, même si quelques économies pourraient être réalisées sur les indemnités journalières, si la durée de la conférence était légèrement réduite;

- conserver la périodicité biennale. Cette solution n'aurait pas de conséquence sur le budget mais pourrait, à long terme, avoir un effet néfaste sur le niveau de service fourni par le département des pêches (en particulier par le programme pêche côtière) aux États et territoires membres, en raison d'une réduction des perspectives de financement provoquée par l'impression qu'auraient les bailleurs de fonds de l'absence de soutien national d'une part, et de l'impossibilité d'adapter les programmes de travail aux changements rapides et aux crises qui peuvent survenir dans les États et territoires d'autre part. Si les participants privilégient cette solution, il faudrait qu'ils formulent des recommandations complémentaires sur :
- le mécanisme officiel qui permettrait au secrétariat général de porter à la connaissance des États et territoires membres les questions examinées et les recommandations formulées à l'occasion d'autres conférences de la CPS, comme les réunions du comité permanent sur les thonidés et marlins ou les colloques du programme pêche côtière, et qui permettraient aux États et territoires membres de prendre les décisions appropriées, pendant les deux années qui séparent les conférences;
- la nécessité d'assouplir la gestion des projets de la CPS, afin de permettre au personnel de suivre les possibilités de financement, et d'affecter les agents et les ressources aux projets sans que l'approbation officielle préalable des États et territoires membres ait nécessairement été obtenue.

SUITE À DONNER

11. Les représentants sont invités à examiner les solutions présentées ci-dessus, à les modifier au besoin et à recommander que l'une d'entre elles soit soumise pour approbation à la Conférence du Pacifique Sud.
